

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE./-*

- (/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.1.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 85/1245 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/445 du 17.12.85 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 85/860 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté 8672/MTJ.DGFP.DFP du 14.10.80 autorisant Messieurs MOELET Jean et LOUTANGOU Georges Grégoire, Conducteurs d'Agriculture de 4° et 1° échelon à suivre un stage de formation en Bulgarie ;
- (/u l'arrêté 9890/MAE.SGAE.DAAF.SAP du 6.12.83 portant promotion au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).
- (/u la Lettre n° 1116/DAAF.SAP du 12.9.85 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

DGB

DCF

Handwritten signature/initials

Handwritten mark

Handwritten mark

(/u le décret n°74-229/MJT.DGT.DGGPCE du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24.4.73 et 62-426 du 29.12.62 susvisés, Monsieur MOELET Jean, Conducteur d'Agriculture de 6°échelon Indice 600 des cadres de la catégorie C Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Economie et Gestion de la Production Agro-Industrielle, délivré par l'Institut Supérieur d'Economie "Karl Marx" de Sofia (Bulgarie), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassé à la catégorie A Hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de 1°échelon Indice 790. ACC: néant.

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n°74-229 du 10.6.74 susvisé, Monsieur MOELET Jean qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 3°échelon de son grade Indice 1010. Acc : néant.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.10.1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-/-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 4 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.6

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- M.A.E./DAAF 3
- DOSSIER 3
- Intéressé 1.-